L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 15 MARS 1862

G. F. WEISSE, E. DUFOUR, F. LIENET, S. HARDY. Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
SAMEDI MATIN, 15 MARS.

☞ L'abondance des annonces et l'espace borné dont nous disposons, par suite de la réduction de notre feuille, nous obligent de passer à la page anglaise un certain nombre d'avis français.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par N. Vignié, à la Bourse des Négociants—Propriétés au coin des rues Marigny et Urquhart. Maison dans la rue Royale [autrefois Casacalvo]. Maison dans la rue des Grands-Hommes. Maison dans la rue St-Louis. Maison Nos 101 et 103, rue Gasquet.

Par C. E. Forstall, à la Bourse des Négociants—Ilet de terre près de la rue Broad et du chemin du Bayou. Maison coin Douane et Bourgogne. Propriété coin St-Ann et Prieur. Propriété rue Prieur. Belles propriétés dans la rue St Jean, ayant vue sur la rue de l'Esplanade. Actions de banque [par ordre de Cour]. Propriété sur le chemin de fer de Pontchartrain. Maison dans la rue Urquhart, entre Champs-Elysées et Bourgogne. Terrains sur le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans. Un jeune nègre créole, et une quinzaine et [illegible] de terrains. Maison à Carondelet, & Claiborne. Un lot de terre de la succession Guignan.

Par E. Scott, 54 Magasins—Sangsues et mercerie.

Par J. B. Crozat, à la Bourse des Négociants—Terrains dans le 3me District.

Par le shérif—Le fonds d'un café et d'une pension rue de l'Hôpital, Nos 34 et 36.

Par N. Vignié, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs—terrains faisant face aux rues Canal, Douane, Bienville, Conti et St-Louis, Jackson et Palmyre.

Par E. Scott, à 10 heures, dans la rue des Magasins, No 54—vin rouge, champagne, anisette, tabac, savon, &c., &c.

Le discours de M. Yancey.

Nous n'avons pas entendu le discours prononcé jeudi soir à l'Hotel St Charles par M. Yancey, l'un des commissaires confédérés qui vient de revenir d'Europe, mais plusieurs de nos confrères ont donné des comptes-rendus sommaires de cette allocution, et, bien que nous y trouvions quelques contradictions, nous en savons néanmoins assez sur les opinions rapportées par M. Yancey pour en faire l'objet de quelques commentaires.

Ce que l'orateur a dit des préjugés européens contre l'esclavage ne nous a appris rien de nouveau, car la correspondance entre Lord Russell et Lord Lyons nous avait révélé jusqu'à quel point les hommes d'Etat anglais étaient entichés de ces préjugés. Abusés par les dénonciations mensongères du Nord sur la nature des institutions du Sud, les peuples européens qui n'ont jamais songé à repousser les produits du travail servile et qui en ont, au contraire, retiré d'immenses profits, refusent leurs sympathies à un peuple qui combat pour ses libertés politiques et pour son indépendance commerciale non moins que pour la préservation de ses institutions domestiques. Il est évident que sans cette question de l'esclavage, le Sud aurait droit aux sympathies que l'Europe libérale a prodiguées à la Pologne, à l'Italie, à la Hongrie, à la Grèce et à la Belgique. On ne réfléchit pas qu'une ligue des Etats du Nord contre les Etats Confédérés n'est pas plus justifiable par la nature de nos institutions, que ne l'eût été une ligue des puissances européennes contre la Russie à cause du servage, contre l'Espagne à cause de l'esclavage des noirs, ou contre l'Angleterre à cause de l'asservissement de cent cinquante millions d'Hindous.

Si les Etats-Unis allaient faire la guerre au Brésil parce que cet empire tolère l'esclavage africain, toute l'Europe interviendrait, et les gouvernements ne verraient que la question politique. Or, si ces exemples suffisent à démontrer que les institutions domestiques d'un peuple n'autorisent pas un autre peuple à lui faire la guerre, il est clair que cette règle doit s'appliquer au conflit actuel entre le Nord et le Sud, et si l'Europe n'avait à juger que la question morale, il est certain qu'elle la jugerait en suivant les usages du droit moderne et qu'elle donnerait raison aux Etats Confédérés.

Mais, en politique, les questions de sympathie ne pèsent pas plus que le vent, et les questions d'intérêt font pencher lourdement la balance des décisions gouvernementales. L'Europe ne nous aime pas mais elle déteste les Yankees à cause de leur présomption et de leur insolence, elle ne se décidera donc qu'en prenant pour guide ses intérêts. Or, ces intérêts lui prescrivaient, il nous semble, d'exiger la levée du blocus. Qu'elle est donc l'explication de la patience des gouvernements anglais et français à tolérer un état de choses contraire aux droits des neutres, de cette longanimité à accepter cette insolente prétention de Lincoln à priver l'Europe de coton et de tabac? M. Yancey nous donne la véritable ou nous disent que l'Europe laisse la guerre se prolonger afin de rendre la séparation définitive et qu'elle est décidée à ne plus permettre la reconstruction de l'Union, parce qu'elle a plus d'intérêt à voir la nation divisée en deux.

Si le Sud triomphe, la reconnaissance aura lieu seulement quand il sera sûr le point de faire reconnaître son indépendance; s'il est vaincu, l'Europe interviendra en sa faveur avant qu'il soit tout-à-fait subjugué. Telle est, selon M. Yancey, la politique adoptée par ces grandes puissances, et nous devons dire que son opinion s'accorde avec des renseignements particuliers qui nous sont parvenus de France.

Quant au blocus, les puissances ne s'occuperont de le faire lever que lorsque leurs classes manufacturières seront à bout de souffrances et qu'il sera impossible de leur faire prendre patience plus longtemps. Cette époque est proche, si nous en croyons les symptômes qui se manifestent en France. Napoléon aura bon marché des préjugés de la Chambre des Députés quand il pourra dire qu'une intervention lui est imposée par les cris d'un peuple affamé. Si l'hypocrite coterie d'Exeter Hall triomphe en Angleterre et l'emporte dans le parlement, Napoléon en prenant l'initiative de la levée du blocus et de la reconnaissance des Etats Confédérés, [illegible] assurer à la France dans ce pays des privilèges commerciaux qui porteraient un coup fatal à la suprématie de la Grande Bretagne dans l'industrie cotonnière; le Havre pourrait remplacer Liverpool comme entrepôt de coton pour toute l'Europe, et, au moyen d'un traité de libre échange, les diverses industries françaises seraient assurées de trouver dans le Sud des débouchés avantageux par préférence aux importations des autres nations.

M. Yancey dit peut-être juste quand il avoue que nous n'avons pas d'amis en Europe, mais il se trompe quand il ajoute que nous n'avons rien à attendre de ce côté. Depuis son départ, les choses ont marché et M. Slidell a dû trouver le chef du gouvernement français dans des dispositions plus favorables au triomphe de notre cause. Notre gouvernement aurait donc tort de retirer nos commissaires d'Europe, car ils ont encore, avant peu, un rôle sérieux à jouer, et ils peuvent nous rendre de grands services, ne fût-ce que pour nous procurer les armes qui nous manquent. La Confédération ne doit compter que sur elle-même pour assurer son indépendance par les armes, mais elle aurait tort de laisser le champ libre aux menées de ses ennemis auprès des gouvernements étrangers. Une nation qui veut affirmer son existence aux yeux du monde, doit adopter une politique stable et persister à la soutenir jusqu'à ce qu'elle réussisse à la faire triompher.

Dire que le blocus est un bienfait pour les Etats Confédérés est une de ces phrases à effet qui ne trompent personne. Le Sud en a moins souffert que ses ennemis ne l'avaient supposé, mais la prolongation de l'état de choses actuel serait une calamité qu'il faut éviter à tout prix.

Nous reconnaissons qu'il faut soutenir le gouvernement en dépit des fautes graves qu'il a commises, mais cela ne comporte ni l'approbation de ces fautes ni la suppression des critiques qui ont pour but non d'entraver mais d'éclairer l'administration. L'absence d'opposition jusqu'à ce jour a été plus nuisible qu'utile, et une opposition qui ne fait que pousser le gouvernement dans la voie de la résistance ne peut être que salutaire.

AVIS.

☞ L'urgente nécessité d'éviter tout retard dans la distribution du journal aux abonnés nous force de rappeler à ceux qui nous apportent des avis, qu'il nous est impossible de les accepter après NEUF HEURES DU SOIR. Les annonces livrées après cette heure ne seront pas insérées.

CONGRÈS CONFÉDÉRÉ.—Dans la séance du 8, les deux résolutions suivantes ont été adoptées:

La première, présentée par M. Chilton de l'Alabama, charge le comité des affaires militaires de préparer et de présenter, aussitôt que possible, un bill pour encourager les manufactures d'armes, de poudre et d'autres munitions de guerre dans les Etats Confédérés;

La seconde, présentée par M. Barnett du Kentucky, charge le comité, nommé par résolution du [illegible] de notre désastre à Donelson, d'établir les points suivants: quel était le général commandant en chef? quel était le général commandant en second et quel était le commandant en troisième? Et quelle a été la raison pour laquelle les deux premiers officiers ont laissé au moins ancien le soin de faire la capitulation?

On assure que le président Davis [illegible] bientôt en campagne pour aller rejoindre [illegible] comme, l'armée de l'Ouest.

PROVISION D'UN HOMME D'ETAT.—Le vice-président Stephens, lors de la formation du gouvernement, recommanda d'offrir à l'Europe une hypothèque sur le coton jusqu'à concurrence de cent millions, s'il le fallait pour obtenir des vaisseaux de guerre blindés, armés et équipés. Avec la sagacité d'un véritable homme d'état, il comprenait que c'était le seul moyen de triompher des yankees; mais le président Davis repoussa cette suggestion dans la pensée que nous n'aurions pas besoin de marine. Aujourd'hui on voit ce que nous aurions pu faire avec une douzaine de frégates blindées comme la *Virginia*.

LE BLOCUS.—Le navire yankee qui était mouillé à l'embouchure du Rio Grande a quitté ces parages, y est revenu, pour disparaître de nouveau. En ce moment, disent les journaux de Brownsville, le blocus est levé et la mer nous est ouverte.

INDUSTRIE.—*Le Mercury* de Charleston est imprimé maintenant avec de l'encre fabriquée dans cette ville et qui est d'une excellente qualité. Cette huile faite, faite avec des pistaches, est très bonne pour l'imprimerie. On la manufacture sur une grande échelle à Wilmington, dans la Caroline du Nord.

THEATRE D'ORLEANS.—La représentation de demain a lieu au bénéfice de M. Chol. Cet artiste qui a occupé pendant plusieurs années l'emploi des seconds comiques avec un succès constant possède à un degré éminent les qualités qui font le bon comédien. Nous l'avons vu créer des rôles dans les genres les plus divers et déployer dans ces créations l'intelligence des caractères, l'observation scrupuleuse des détails scéniques, et réussir à absorber sa personnalité dans celle du personnage qu'il était chargé de représenter, ce qui est le mérite du véritable comédien. M. Chol est, d'ailleurs, trop connu du public qui fréquente notre scène française pour que nous ayons besoin d'insister sur son talent si populaire.

Le spectacle se composera d'une comédie en 5 actes intitulée "*Un chapeau de paille d'Italie*", histoire désopilante d'une noce qui se promène depuis le matin jusqu'au soir en quête dudit chapeau, d'une opérette en un acte *Tout est bien qui finit bien*, et d'une chansonnette *Les pirouettes d'un vieux danseur*, chantée par le bénéficiaire.

TOURS JOUÉS A L'ENNEMI.—Nous trouvons dans nos échanges les nouvelles suivantes relatives aux faits comiques du facétieux guerrier, le major H. W. Fry, qui paraît ne pas avoir craint de se mettre mal avec le vainqueur en lui lançant des traits à la manière des Parthes:

De samedi, jour de notre capitulation à Roanoke, au mercredi suivant, le major Fry était resté détenu dans la maison du Dr Ritters. Mercredi matin, apprenant qu'il devait être conduit à bord d'un navire, le major prit environ vingt livres de poudre, en fit une espèce de cartouche, et l'enfonça dans le tuyau du poêle qui se trouvait dans la chambre. Une heure après, le major fut emmené, et, préoccupé d'autres choses, il oublia à peu près le tour qu'il avait préparé.

Nous tenons de quelques-uns de nos blessés, qui avaient été laissés à Elizabeth City, et qui sont arrivés ici hier au soir que, dans un jour de pluie, les Yankees, pour la première fois, firent du feu dans le poêle. Il en résulta une explosion terrible qui mit la maison en ruines et qui tua ou blessa quinze ou vingt Yankees. Ces détails sont parfaitement exacts.

AUTRE TRAIT CARACTÉRISTIQUE concernant le même personnage:

Quand le major H. W. Fry, qui commandait la légion de Wise à l'île de Roanoke, apprit que le colonel Shaw avait décidé la capitulation, il jeta son épée dans la mer et ordonna à ses hommes de mettre une douzaine de cartouches dans chacun de leurs mousquets. Il mit ensuite une latte en forme d'épée, le glaive dans son fourreau et la remit au vainqueur au moment de délivrer les armes fut venu. L'ennemi détacha quelques hommes pour décharger les mousquets pris aux nôtres et l'on assure que beaucoup de ces mousquets ont éclaté dans la charge extraordinaire qu'on y avait mise, en tuant ou blessant plusieurs Yankees.

Nous trouvons dans les journaux de Matamoros quelques nouvelles dont voici les plus intéressantes:

Le gouverneur Jesus de la Serna, de l'Etat de Tamaulipas, est arrivé à Matamoros le 19. On espère qu'il mettra fin au conflit entre Caravajal et Garcia, car les criollinos sont prêts à traiter avec tout autre chef que Caravajal, ayant contre lui des raisons personnelles.

Le gouverneur Vidauri a ordonné que la taxe de 2 pour cent due par les citoyens de Tamaulipas, sera payée au trésor de Monterey.

On fait circuler dans tout l'Etat de Tamaulipas des pétitions ayant pour objet la révocation de l'ordre qui donne au gouverneur Vidauri le commandement de la ligne du Bravo.

Nous empruntons à l'*Appeal* de Memphis du 12:

Le *Capitol* nous a amené nombre de soldats invalides de Tiltonville, Ky. Les passagers rapportent que les fédéraux ont pu couper les communications de Point Pleasant avec le haut du fleuve. Le *Mars*, convoyé par les canonnières Lady Polk et Pontchartrain, avait passé la Pointe. Un boulet de 12 livres, lancé par la batterie ennemi, avait traversé le *Mars* sans faire de mal à personne. En retour, le Lady Polk a lancé quelques bombes qui ont démoté un des camps de l'ennemi et l'ont fait fuir. Aussitôt après le départ des canonnières, l'ennemi est revenu et le Capitol n'a pu essayé de passer. Beaucoup de maisons dans le voisinage de Point Pleasant ont été détruites par l'ennemi, et les citoyens abandonnaient leurs demeures.

Les routes sur les derrières des Fédéraux ont été détruites par les partisans du général Thompson, assez pour empêcher ou retarder l'arrivée des renforts et le transport des provisions et des munitions. Nos officiers ont confiance dans leur habileté pour garder la place jusqu'à ce que l'exécution des plans du général en chef soit assurée, alors ils espèrent obtenir une victoire qui dissipera les craintes des riverains qui résident plus au Sud.

NOUVELLES DES CÔTES DE L'ATLANTIQUE.—Nous empruntons au Savannah *Republican* du 10 courant les nouvelles qui suivent:

Il y a quelques jours la flotte fédérale est entrée dans la rade de Fernandina et a pris possession de la ville sans résistance. On avait résolu d'évacuer la place et d'abandonner les défenses de l'île qui étaient insuffisantes pour résister à la grosse artillerie de l'ennemi.

L'occupation a eu lieu lundi et comme le train du chemin de fer partait avec les troupes et les habitants, une bombe lancée par une canonnière fédérale a fait explosion dans un wagon et a tué deux personnes et en a blessé une autre. Le train a été abandonné et les voyageurs se sont sauvés à toutes jambes. Vingt canons qui se trouvaient sur l'île Amelia ont été abandonnés à l'ennemi.

Le lendemain de l'occupation de Fernandina, les canonnières ennemies sont allées prendre possession de Ste Marie.

Hier les fédéraux ont fait leur apparition à Brunswick qui avait été déserté par les troupes et les citoyens et nous présumons qu'ils en ont pris possession.

Dix sept navires fédéraux sont entrés dans la rivière St Jean samedi et on pense qu'ils ont remonté jusqu'à Jacksonville.

Le steamer Darlington qui emmenait de Fernandina des femmes et des enfants a été poursuivi et capturé dans la rivière Ste Marie. Deux compagnies de tirailleurs ont tiré sur les bateaux de Lincoln et ont tué 25 hommes à Albert's Mills.

Le *Republican* du 11 dit que les fédéraux ont réussi à faire entrer deux petits steamers dans la rivière entre le fort Pulaski et Savannah mais que cela ne les avancera pas beaucoup.

ESCAPADE.—Un correspondant du *Commercial* de Cincinnati, en parlant de la fuite du général Bushrod Johnson et de son Etat major, du fort Donelson où ils avaient été détenus comme prisonniers pendant 36 heures dit: "Ils n'ont employé aucune ruse, ni aucun stratagème, pour nous échapper. Ils ont simplement monté à cheval et traversé les lignes.

CHRONIQUE LOCALE.

La loi martiale.—On verra par un ordre du major général Lovell, que la loi martiale est proclamée aujourd'hui même dans les paroisses d'Orléans, de Jefferson, de St Bernard et de Plaquemines. Nous engageons tous nos lecteurs à prendre connaissance de cet ordre important.

Soirée du samedi.—On nous prie d'annoncer que la soirée annoncée, qui devait être donnée hier soir dans la salle des Odd-Fellows, par les élèves de l'institution de Mme Locquet, a été renvoyée à ce soir, [illegible] dans le but patriotique de venir en aide aux volontaires.

Bénédiction du drapeau des Gardes d'Orléans.—Les compagnies des Gardes d'Orléans, qui étaient pour 10 jours dans l'armée du général Beauregard, et un très grand nombre de fidèles se sont réunis hier matin à la cathédrale, pour assister à la bénédiction du drapeau de compagnie du nouveau bataillon. La cérémonie a été faite par le révérend M. Perché qui, malgré l'âge ou le fatigue, a [illegible] le drapeau [illegible] dans la chaire [illegible]. [illegible]

Le vénérable prédicateur a montré aux compagnies des Gardes l'exemple de Judas Machabée, [illegible] [illegible]

Aux drapeaux du bataillon des Gardes d'Orléans.—Le major Queyrouze qui commande le bataillon des Gardes d'Orléans qui [illegible]

Monsieur le Major,

Je vous prie de vous envoyer le Drapeau [illegible]

Permettez-moi de n'accepter pour ce faible ouvrage aucune rétribution, et croyez que je serai bien récompensé [illegible] ce Drapeau a pu être appliqué à [illegible] nos sentiments.

Recevez que vous ne refuserez pas cette faveur à une Française qui doit tout à la Louisiane, et je vous prie d'agréer, avec mes vœux, l'assurance de mes sentiments respectueux.

OLYMPE.

Nouvelle Orléans, 13 mars 1862.

Le major a fait connaître à Mme Olympe son acceptation de son offre gracieuse, par la lettre qui suit:

Madame,

J'ai reçu le drapeau que je vous avais demandé, ainsi que votre aimable missive.

J'accepte, madame, avec reconnaissance, l'offre généreuse que vous me faites. Soyez persuadée, madame, qu'en regardant ce Drapeau, dans nos succès ou dans nos revers, un agréable souvenir de vous passera dans nos cœurs.

Veuillez bien recevoir, au nom du bataillon et au mien, nos sincères remerciements.

Agréez, madame, mes salutations respectueuses.

LEON QUEYROUZE,
Major des Gardes d'Orléans.

L'Etat-Major de la Brigade Française.—Le général V. Maignan, commandant de la Brigade Française, a choisi les personnes dont voici les noms, pour faire partie de son état-major:

O. LAMBERT BERCIER, major de brigade et inspecteur;
Dr. J. BEUGNOT chirurgien-major;
G. COLLIGNON, capitaine quartier-maître;
F. LABURDE, capitaine payeur;
G. DELOT, capitaine aide-de-camp;
MICHEL VIDAL, capitaine aide-de-camp.

Les cinq premiers de ces officiers sont trop honorablement estimés parmi nous pour qu'il soit nécessaire de faire remarquer combien le général Maignan a eu la main heureuse en les choisissant pour faire partie de son entourage. Le sixième officier de cette liste à peine connu à la Nouvelle-Orléans, est le rédacteur de la Chronique de l'*Abeille*.

Artillerie de Réserve.—Les anciens membres du bataillon et les citoyens au-dessus de 45 ans, qui se sont joints à eux pour former une compagnie de la *Réserve d'Artillerie d'Orléans*, pour garder l'Arsenal et faire exclusivement le service de la ville, doivent se réunir ce soir, à 8 heures, à leur arsenal en face de la Place d'Armes, pour l'organisation définitive de ce corps. On reçoit de nouveaux adhérents sur demande d'admission, laissée au magasin de P. Duret, rue de Chartres, entre Bienville et Douane.

La Croix et l'Epée.—La foi religieuse se ravive au milieu des circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons et jamais peut-être les églises n'avaient été plus généralement et fréquentées pendant le carême que cette année. Pour donner une idée de la ferveur de la communauté entière, il suffira de dire qu'on peut à peine trouver une médaille de Saint dans les magasins [illegible] ces articles se trouvent d'ordinaire. Sur la poitrine dévouée de presque tous nos soldats est à présent suspendue une de ces médailles bénites. Nous pourrions raconter à ce propos bien des histoires. [illegible] touchantes de tante [illegible]

Une dame de cette ville, mère de trois jeunes patriotes dont un est déjà à l'armée, et un second, combat sur un lit de douleur, [illegible] [illegible]

"Mon fils, dit-elle au jeune homme, tu vas nous quitter pour te battre; mais les [illegible] promettre une chose.

"Ma mère, dit le soldat, je sais que vous ne me demanderez jamais rien d'incompatible avec l'honneur et le devoir d'un citoyen. Je promets tout; parlez.

"Eh! bien, mon enfant, avant de t'éloigner, et je veux diminuer mes angoisses, va te confesser et communier, et puis, accepte de moi un scapulaire que je promettras de porter toujours sur toi."

Le fils s'éloigna tout heureux de pouvoir soulager la douleur de sa mère, en accomplissant un devoir. Il s'est confessé; il a communié; il s'est paré au col un scapulaire et une médaille, et il attend l'ordre de son chef. Ce sont les enfants de ces mères au cœur fort et à la foi robuste, qui font les vrais héros.

(Communiqué.)

La Brigade Française.

C'est avec un vif plaisir que nous avons appris par les journaux que la Brigade Française, exclusivement composée de citoyens français non naturalisés, était définitivement constituée et reconnue par Son Ex. le Gouverneur et commandant-en-chef. Nous ne saurions trop louer l'énergie et la persévérance des chefs de ce beau corps et des membres du comité de l'union française. Ils ont eu à lutter contre des difficultés de toute nature; mais les Français ont prouvé une fois de plus que rien n'est [illegible] à ceux qu'on s'adresse à leurs sentiments. [illegible]

[illegible]

Nous avons suivi avec un véritable intérêt les phases de la formation de la Brigade Française [illegible]

[illegible]

En effet, lorsque vint l'élection du général, M. Albin Soulé, [illegible] au commandant Pierre Milhau, deux [illegible]

Devant cette unanimité de désintéressement et de véritable patriotisme, il n'y avait plus qu'un candidat. Général dans les rangs de la Brigade Française ou des Volontaires Français. En conséquence le colonel Monsieur...

M. VICTOR MAIGNAN qui, à tous les titres qu'il avait aux sympathies et à l'estime de ses concitoyens, joignait ce précieux avantage d'être membre de la Garde Française et d'avoir été porté par les Volontaires Français comme candidat au grade de général. Il remplissait donc toutes les conditions de l'élection; aussi fut-il élu par le suffrage universel et à l'unanimité moins 19 voix sur 2,500.

C'était un beau triomphe pour la cause de l'Union, et le beau côté des gens [illegible] a tous les bons français et vous applaudi, et dès ce moment l'avenir de la Brigade Française fut assuré, [illegible]

Au début de la France, Louis-Philippe qui avait été du quelque Bourbon au Dix au M. le Général Victor Maignan qu'il a été élu parce que il appartenait à une caste [illegible]

C'est le moment pour tous les Français de se décider et de comprendre que s'il est beau d'appartenir à un corps [illegible]

X.

Marié, le 11 mars 1862, à l'église de Bonlignay, par le Rev. Père Bonlignay, M. JULES SONIAT, de cette ville, à Mlle AGNÈS LECHE, de Bonlignay.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré à l'église St Augustin, lundi 17 du courant, à 7 heures du matin, en mémoire de feu Jean Louis DOLIOLE Sr. Ses amis et connaissances ainsi que les Vétérans de 1814-15, sont respectueusement invités à y assister sans autre invitation. De la part de sa famille.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 15 mars 1862.

Arrivé pendant la semaine: 150 boeufs du Texas et 470 boeufs de l'Ouest, 341 porcs, et 141 veaux. Montant du stock vendu, 275 boeufs du Texas et 261 boeufs de l'Ouest, 1117 porcs, 252 moutons et 45 vaches laitières. Stock en main, en vente: 60 boeufs du Texas et 72 boeufs de l'Ouest, 105 porcs et 29 vaches laitières.

Boeufs de l'Ouest, 1re qualité, par liv.	11 @	15
Boeufs du Texas, 1re qualité par livre	10 @	00
Porcs, 1re qualité, par 100 livres	15 00 @	15
Moutons, 1re qualité	10 00 @	00
Veaux	00 @	00
Vaches laitières, par tête	00 @	00

FEUILLETON.

RICHARD,
PAR JULES SANDEAU.

I—(suite)

Un soir qu'il se trouvait dans un salon du faubourg Saint-Germain, en passant près d'un groupe de jeunes gens qui ne le savaient pas si près, il entendit outrager sa mère. Le lendemain, une rencontre eut lieu au bois de Boulogne. Richard reçut un coup d'épée dans la poitrine.

Comme les témoins s'empressaient autour de lui, une calèche découverte s'arrêta à l'entrée de l'allée où venait de se vider l'affaire; c'était la voiture d'un gentilhomme que Richard avait vu çà et là dans le monde, et vers lequel il s'était senti naturellement attiré, malgré la différence de leurs âges. Propriétaire, à Auteuil, d'un cottage qu'il habitait durant la belle saison, M. de La Tremblaye (c'était son nom) avait l'habitude de faire, chaque matin, un tour de bois, au pas de ses chevaux. Bien qu'il eût franchi depuis quelques années le seuil de la virilité, il était jeune encore. Elégant et sévère dans son maintien et dans son costume, laissant lire sur son front la dignité de son caractère, c'était un de ces hommes qui vous imposent en vous regardant et vous honorent en vous donnant la main. Il mit pied à terre; s'approcha du blessé, et parut péniblement surpris de reconnaître M. de Beaumeillant, étendu sans vie sur le gazon de la contre allée. Après l'avoir salgné sur place, le chirurgien qui avait assisté au combat ayant déclaré que ce jeune homme n'était pas en état de supporter le mouvement de la voiture et la fatigue du retour à la ville, M. de La Tremblaye s'empressa d'offrir sa maison d'Auteuil, où l'on porta Richard sur un lit de feuillage.

La blessure était grave. Tant que dura le danger, M. de La Tremblaye veilla assidûment au chevet de son hôte. La convalescence fut longue. Richard la passa les premiers jours à Auteuil, il y revint fréquemment après sa guérison. Quoique ces deux hommes ne fussent pas au même point de la vie, il s'établit entre eux une intimité sérieuse, fondée sur une estime mutuelle et sur des sympathies réciproques. Pour la première fois Richard trouvait à échanger sans crainte ses défiances ses idées et ses sentiments, M. de La Tremblaye ne toucha que d'une main discrète et délicate aux plaies de son jeune ami, il respecta le secret de sa douleur et n'essaya point d'en soulever le voile; mais il versa sur ce cœur souffrant le baume salutaire d'une saine philosophie. Ils avaient, le soir, sous les frais ombrages, de longs entretiens qui exercèrent sur l'esprit de Richard de bienfaisantes influences, et le ramenèrent insensiblement à une appréciation plus sage et plus vraie des choses d'ici-bas. M. de La Tremblaye était une de ces natures d'élite que l'expérience féconde et que la douleur enrichit. Chez lui, la fougue du sang et d'aimer avait survécu aux illusions de la jeunesse. Il n'avait point ce scepticisme railleur que donne aux organisations d'une trempe moins généreuse la science amère de l'humanité. Il releva l'âme abattue de Richard, il la doubla, pour ainsi dire, de la sienne, et lui ouvrit des horizons que M. de Beaumeillant n'avait pas jusqu'alors entrevus. Il l'entretenait gravement, lui conseillait d'occuper sa vie, de développer son intelligence et d'en diriger l'activité vers un but élevé et honnête.—Montrez-vous digne, lui disait-il parfois, du nom que vous a laissé votre père. Contiment sur vos aïeux; noblesse oblige. Je sais trop bien que notre époque est close, et qu'il semble que la vieille aristocratie n'ait plus qu'à se croiser les bras et à regarder du haut de ses châteaux déserts passer le flot bourbeux d'une époque de prose et d'argent. Mais, quoi qu'on dise et qu'on fasse, nos noms peuvent toujours dans les destinées de la France. Tout homme a d'ailleurs sa mesure à donner. A l'œuvre donc! Ne laissez pas se consumer dans l'oisiveté les facultés que Dieu a mises en vous; ne vivez plus, ainsi que vous l'avez fait jusqu'à présent, dans la contemplation d'une douleur que j'ignore, que je respecte, mais qui mêdois vous quelle qu'elle soit, vous détourner de vos devoirs.

Cependant la santé de Richard était loin d'être entièrement rétablie. Aux approches de l'hiver, les médecins lui ayant conseillé l'air du midi, il se disposa à partir pour Rome. M. de La Tremblaye, qu'il alla voir la veille de son départ, l'approuva fort dans ses projets de voyage. Il regretta seulement de ne pouvoir l'accompagner. Des liens sacrés le retenaient: sa mère, sa maîtresse, lui avait laissé le soin d'une jeune sœur qui n'avait d'autre appui ni d'autre protection que son frère; son éducation, qu'il surveillait, à Paris, depuis quelques années, était sur le point de s'achever, et tous deux devaient partir incessamment pour leur terre du Dauphiné.—Je compte, monsieur, ajouta M. de La Tremblaye, qu'à votre retour en France vous viendrez nous y voir.—Richard en prit l'engagement; ils se séparèrent après s'être serré la main cordialement.

La solitude est un mauvais compagnon de route. Toutefois les débuts du voyage ne furent pas sans quelque charme. Richard avait tant souffert de la gêne et de la contrainte que l'héritage maternel lui imposait vis-à-vis du monde, qu'il quitta Paris avec un sentiment de joie sauvage, pareille à celle que doit éprouver le prisonnier qui voit tomber ses fers. Une fois hors de France, l'air lui sembla plus pur et plus léger. Affranchi des lourdes préoccupations qui l'avaient si longtemps obsédé, il allait libre et presque joyeux. Là du moins, sur la terre étrangère, il n'avait point à redouter les curiosités blessantes, les traces douloureuses, les souvenirs irritants; il ne craignait plus d'éveiller sous ses pas la honte de sa mère. Il ne tarda pas à subir d'heureuses influences. Le mouvement, la variété des lieux, les accidents du paysage, brisèrent le cours de ses pensées et le détournèrent forcément de lui-même. Le spectacle des cimes alpestres éleva son âme, l'agrandit et la détacha des choses de la terre. La contemplation de la nature, tout en exaltant sa douleur, l'épura et la dégagea du levain et de l'amertume qu'y avait mêlé le contact des hommes. A Rome, l'amour des arts, le [illegible] du passé, l'amour des poètes, se partagèrent ses journées solitaires. Lorsqu'au printemps il partit pour Florence, il était calme, moins ulcéré, sinon guéri; mais la fatalité voulut que le poids de sa destinée, un instant soulevé, retombât plus lourd que jamais sur son cœur et achevât de le meurtrir.

Un jour qu'il était allé visiter la Vallombreuse, à quelques milles de Florence, couché sur le versant du coteau, tandis que le soleil descendait à l'immense horizon, Richard rêvait de sa mère avec tristesse et avec amour, car elle était encore et toujours son unique pensée, sa préoccupation constante. Quand il fut l'heure de regagner la ville, il alla prendre congé des religieux et les remercier de leur franche hospitalité. Avant qu'il s'éloignât, un des frères, lui remit un énorme registre, sur lequel les visiteurs de la Chartreuse étaient priés d'écrire leurs noms et leurs impressions poétiques. Richard se prit à feuilleter ces archives dont les premières pages remontaient à plus de dix ans. Pour des milliers de noms obscurs, il s'y trouvait quelques noms célèbres; quelques pensées gracieuses, quelques vers ingénieux, quelques réflexions profondes, étaient perdues dans un fouillis de niaiseries et de platitudes. Richard tournait machinalement les feuillets, quand tout d'un coup deux noms s'en détachèrent, le frappèrent aux yeux comme un double éclair et s'enfoncèrent comme une arme à deux tranchants dans son cœur. Ces deux noms, *Eva Ruste* et *Laurence*, écrits l'un près de l'autre sur la même page, renfermaient toute sa destinée; Laurence était le nom de Mme de Beaumeillant. C'était bien Mme de Beaumeillant,—son âme reconnut l'écriture,—qui avait déjà ses son nom précédé celui de son amant.

Richard ne put se défendre d'un mouvement de haine et de colère. Après avoir déchiré la page et jeté les morceaux au vent, il s'échappa dans les bois, où son âme éclata en larmes, en sanglots, et, pour la première fois, en reproches sanglants et terribles. Cette fois enfin, dans l'égarement de son désespoir, le malheureux accusa sa mère, il la repoussa de son cœur, il l'accabla de son mépris; puis, honteux de ses emportements, il se jeta sur le gazon et il l'arrosa de ses pleurs, en priant l'ombre outragée de lui pardonner ses blasphèmes. Mais sa douleur venait d'être mortellement atteinte dans ses illusions les plus chères. Jusqu'à présent il avait cru que Mme de Beaumeillant n'avait été que la victime de l'homme qui l'avait perdue. Il commençait dès lors à comprendre qu'elle avait été sa complice. Jusqu'à ce jour, il n'avait vu en elle qu'une martyre, dès lors il entrevit qu'elle avait épousé les joies de la passion avant d'en subir les tortures, et que c'était à lui qu'était dû le vrai martyre.

C'en était fini du voyage. Cette terre où Mme de Beaumeillant avait promené ses coupables amours devint odieuse à Richard; son imagination lui offrit partout l'image de sa mère infidèle. Ses pas ne suivaient que des traces brûlantes; dans les creux des vallées, sur la pente des monts, il voyait partout deux fantômes enlacés qui glissaient, inclinés mollement l'un vers l'autre; le bruit du vent et le murmure des flots mariaient dans leurs discours les sons concertés de l'écho, les noms d'Evariste et de Laurence; les merveilles des arts ne lui parlaient plus que de deux amants qui les avaient admirées dans l'ivresse de leur bonheur et dans la plénitude de leurs folles tendresses. Toute la nature [illegible] déroulait leurs caresses et leurs baisers. Ils avaient erré le long de ces rivages, ces flots les avaient bercés sur leur sein d'azur, ils avaient respiré le parfum de ces orangers; à l'ombre de ces bois, ils avaient mêlé leurs soupirs. Lui, cependant, il allait seul, le cœur déchiré, le front couvert de honte, recueillant sur sa route les fruits de l'adultère, courbé sous la croix de l'expiation, et lavant de ses larmes les traces de sa mère.

[A Continuer.]

☞ E. Scott, encanteur, vendra, ce matin, à 10 heures, dans la rue des Magasins, No 54—10,000 sangsues Hongroises récemment arrivées.

ATTENTION

Etats Confédérés d'Amérique
DEPARTEMENT DU QUARTIER GENERAL No 1.
NOUVELLE-ORLEANS, Louisiane,
15 mars 1862.

Ordre Général No 10.

☞ Par l'autorité du Président des Etats Confédérés et en son nom, LA LOI MARTIALE est par la présente, proclamée dans les paroisses d'Orléans, Jefferson, St Bernard et Plaquemines.

Tous les blancs adultes desdites paroisses, excepté les étrangers non naturalisés, seront requis de prêter serment aux Etats Confédérés, et toutes les personnes, étrangères ou non, qui sont hostiles à notre cause, sont priées de quitter sans délai le district désigné dans cet ordre.

Un système d'enregistrement et de passeport sera établi et nul n'aura la permission de séjourner dans les susdites paroisses s'il ne fournit aux Marchaux-Prévôts des assurances sûr sa loyauté; et tous les bons citoyens sont requis de dénoncer à ces officiers tous ceux qui seraient suspects d'hostilité envers le gouvernement.

Tous les établissements où l'on vend des liqueurs seront fermés à huit heures du soir. Tout établissement trouvé ouvert après cette heure, sera fermé définitivement et la liqueur saisie.

Nombre de gens, qui n'ont ni occupation ostensible ni intérêts dans la ville ou dans l'Etat sont récemment arrivés à la Nouvelle-Orléans. Ces gens doivent justifier de leurs bonnes intentions auprès des Marchaux-Prévôts et des motifs de séjour ici, ou partir immédiatement.

Sont nommés Marchaux-Prévôts pour la paroisse d'Orléans les personnes dont les noms suivent:

WILLIAM FREHET, Premier District;
CYPRIEN DUFOUR, 2me "
Hon. PIERRE SOULÉ, 3me "
Gén. H. D. OGDEN, 4me "

Pour Alger, le capitaine Norbert Trépagnier.
La paroisse Jefferson, le juge Victor Burthe, qui entreront immédiatement dans l'exercice de leur charge.

Les marchaux-prévôts pour les paroisses de Plaquemines et de St Bernard seront nommés dans quelques jours.

Par ordre du major-général LOVELL.
J. G. PICKETT,
Adjudant-général assistant.
15 mars—

Eclaireurs.

Le soussigné est autorisé par le commandant en chef, à lever une compagnie d'ECLAIREURS pour le service de l'Etat. Cette compagnie est destinée à observer les bayous, les lacs et les prairies qui se trouvent aux environs de la Nile-Orléans, elle pourra être transférée au service de la Confédération. Bonne solde en paie les chasseurs. S'adresser au capitaine P. SONIAT.
15 mars—

Comité de salut public.

Le bateau à vapeur SALLIE ROBINSON ayant été affrété par ce comité afin de transporter de vieux fer en ville pour le gouvernement, les planteurs et les négociants [illegible]
15 mars—
GEO C. LAWRASON, Secrétaire.

Nlle-Orléans, 15 mars 1862.

Les JEUNES GENS de 18 à 45 ans désirant faire partie d'une COMPAGNIE en voie de formation, sont priés de se rendre dimanche le 16 courant à 10 h. A. M. rue du Bayou No 135.

E. RENARD,
J. DAVIS,
J. GAILLARD,
J. WILTZ,
E. CAROCHE,
E. JUMONVILLE.

LES HABITANTS DU SEPTIEME DISTRICT représentatif, qui par leur âge, sont exempts de la milice, sont invités à se réunir ce soir, à 8 heures, à l'ancienne Ecole Primaire, rue Bagatelle, afin de s'organiser en Garde Urbaine pour le SERVICE DE LA VILLE.
15 mars—

AVIS.

Je préviens le public que je ne paierai aucune dette contractée par ma femme, née Théotiste Garnache, attendu qu'elle a quitté le domicile conjugal de gré sans aucune cause.
HENRI HIRSCH.
15 mars—

Vache perdue.

UNE vache, suivie de son veau, est entrée chez moi. Elle est de couleur châtain et à l'oreille droite découpée en rond et fendue. L'oreille gauche est également découpée en rond et coupée en dessous.

A VENDRE.

UNE MACHINE de la force de douze chevaux, au complet, sans bouilloire. S'adresser à THOMAS GRISWOLD & Co., coin des rues Canal et Royale.
14mars—

DEMANDE.

On demande deux armuriers, deux armuriers, forgerons et ferblantiers. S'adresser à THOMAS GRISWOLD & Co. Rue Canal, entre Bourbon et Dryades.
14mars—

A.˙.L.˙.G.˙.D.˙.G.˙.A.˙.D.˙.L'U.˙.

La Resp.˙. L.˙. la PERSEVERANCE No 2 [illegible] l'Orient de la Nouvelle-Orléans, [illegible]
Par ordre du V.˙.
HENRY HABERT, secrétaire.

Candidat pour Maire—Sans distinction de parti.

☞ VICTOR WILTZ, du Deuxième District.

Voir l'*Abeille* du 29, du 30 et du 31 janvier.

Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.

Aux Editeurs de l'*Abeille*.

☞ Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District.—L'élection aura lieu en juin prochain.
DES NOMBREUX AMIS.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS—Dimanche, 16 mars 1862. Bénéfice de M. Chol. 1re représentation. UN CHAPEAU DE PAILLE D'ITALIE, comédie en 5 actes, mêlée de couplets, par MM. Marc-Michel et Labiche. 1re représentation. TOUT EST BIEN QUI FINIT BIEN, opérette en un acte. LES PIROUETTES D'UN VIEUX DANSEUR, chansonnette comique, chantée par M. Chol.

Association de l'Indépendance du Sud.

Extrait des délibérations du 13 mars 1862.

RESOLUTIONS

Adoptées à l'unanimité, exposant le but que se propose L'ASSOCIATION DE L'INDEPENDANCE DU SUD.

"Cette société déclare s'être organisée dans le but de contribuer au succès et au triomphe de la révolution dans laquelle nous sommes engagés pour la défense de notre liberté, de notre honneur et de notre indépendance."

"Elle repousse avec indignation l'imputation qu'il y ait dans l'objet qu'elle se propose rien qui soit désagréable au respect dû aux lois du pays, ou à ceux qui sont chargés de l'administration de ces lois, sous l'empire de la constitution."

"L'administration n'a d'autre désir que celui de suppléer à des lois faites pour des temps de paix et de tranquillité, et qui sont insuffisantes dans des temps de guerre et de révolution."

"Elle a donné individuellement et collectivement la preuve la plus évidente de son entier dévouement aux principes sur lesquels repose cette révolution, ses membres ayant en prêtant serment de fidélité au nouveau gouvernement qui en est résulté, mais encore en s'engageant de manière à rendre impossible toute réconciliation ou compromis avec l'ennemi, c'est-à-dire à s'opposer à la reconstruction de l'Union, quelle que puisse être l'issue de la guerre, à quelque démarcation ou à quelque extrémité que puisse être exposé le pays, ou par la guerre ou la trahison."

"Mais tout en professant un désir sincère d'agir de concert avec les autorités constituées de l'Etat, l'Association n'entend en aucune manière faire abdication de son droit de surveiller les autorités, et par une vigilance éclairée et constante de protéger la ville et l'Etat contre leur ignorance, et surtout contre l'influence de conseils et de conseillers antipathiques à notre population."

Extrait du préambule de la constitution qu'il a été résolu de publier en même temps que les résolutions.

But de l'Association.

Cette Association n'ayant aucun rapport avec les anciens partis politiques du pays, a été établie par des citoyens patriotes et dévoués des paroisses d'Orléans et de Jefferson, dans le seul but de maintenir à tout prix et dans toutes les circonstances l'indépendance de la Confédération du Sud. Ceux qui y seront admis jureront de rester fidèles à la Confédération du Sud, de s'opposer à tout jamais, en paroles ou en actes, à toute tentative de reconstruction de l'Union, et d'aider par tous les moyens possibles, et dans la mesure de leurs capacités, à maintenir dans leur intégrité les institutions des Etats Confédérés. Les membres s'engagent de plus à aider, en tout leur pouvoir, à l'exécution des lois du Congrès de la Confédération, à l'exécution des lois des différents Etats dont celle-ci se compose, lois qui ont pour objet de résister aux actions Etats-Unis, par la force armée ou autrement, de rendre le mal pour le mal, de confisquer les propriétés, de découvrir, chasser ou punir les espions ou les traîtres qui pourront se trouver parmi nous.
15 mars—1

Régiment des Volontaires Français.—*Brigade Européenne*—Les capitaines des différentes compagnies du corps devront remettre aujourd'hui même, à la direction, une liste exacte des membres qui ayant reçu des certificats depuis le 15 février, pourrai-nt avoir quitté leurs rangs. Les membres sont priés de se réunir à l'heure ordinaire, à l'arsenal de la rue de l'Hôpital.
Col. A. FERRIER, 1er Régiment.
Col. F. ARTIGUES, 2me Régiment.
15 mars

Brigade Française.—Les officiers de la Brigade Française sont priés de se réunir demain dimanche à 4 heures du soir à la Loge de la Parfaite Union.
V. MAIGNAN,
O. L. BERCIER,
Chef d'état major.
15 mars—1

Brigade Française.—Régiment des Volontaires Indépendants.—Lundi et 10e Compagnie au complet, sont invités à se réunir demain dimanche 16, à 9 heures du matin, rue St Pierre, 174, à 4 heures et demie du soir pour affaires de la plus grande importance. Les membres devront être exacts.
Le Colonel E. BROGNIET.
15 mars—1

Brigade Française.—3me Régiment.—Les 9me et 10me compagnies et les membres qui ne sont pas encore enrôlés dans les compagnies sont convoqués pour demain soir, à 7 heures, à la Parfaite Union, rue des Remparts, entre Dumaine et St Philippe. Les honneurs seront faites aux élections des officiers, à la compagnie, réunion de 7 heures et demie.
Le commandant MILHAU.
15 mars—1

Brigade Française.—Quatrième Régiment.—Les Cinq premières compagnies de ce régiment sont au complet. Tous ceux qui veulent se joindre au quatrième pour former les autres compagnies de ce régiment, sont invités à se faire inscrire au No 74 rue Toulouse.
J. JOUET, Colonel.
15 mars

QUARTIER GENERAL.

BRIGADE EUROPEENNE, 62 Vieille Levée, 12 mars 1862—Ordre général No 8—M. Charles Cyrus est nommé par le présent ordre chirurgien-major de la Brigade Européenne. Il sera obéi et respecté comme tel. Par ordre de PAUL JUGE, fils, brigadier-général.
MARC QUATLE,
Chef d'état major.
13 mars—

SOCIEDADE PORTUGUEZA de Beneficencia.

NOVA ORLEANS, 15 de março de 1862.—Assemblea Geral.—Os Srs. sócios e membros desta Sociedade, são convidados a comparecer DOMINGO 16 do corrente mez, no lugar do costume, rua do Bayou, entre St-Claude e Tréme, para tratarem de assumptos de summa importancia.
F. LUIS, Presidente.
14 mars—2

Consulado de España en Nueva Orleans.

A PARTIR del lunes 17 del corriente, se traslada las oficinas de este Consulado al edificio que antiguamente ocupaba el Banco del Canal, en la calle de Magazine, esquina à la de Natchez. Su entrada, por la puerta última de la calle.
Nueva Orleans, 15 de Marzo de 1862.
El Cónsul de S. M. C.
JUAN CALLEJON.
15 marzo—3

LE Docteur CARLO CIPREO, chirurgien du bataillon des GARDES ITALIENNES, a été nommé chirurgien en chef de la Brigade Européenne.

Le Dr CIPREO a été pendant plusieurs années professeur d'anatomie à l'Université de Turin, chirurgien de l'hôpital de Saint Jean et de la Charité de la même ville, et constamment chirurgien à la cour de S. M. le Roi Charles Albert de Sardaigne.
15 mars—1

AVIS.

La personne qui a porté hier matin une broche ou au bureau de l'"Abeille" est priée de la rapporter et recevra la récompense promise de $5.
15 mars—

AVIS.

On demande un bon DOMESTIQUE, blanc ou noir pour prendre soin d'un malade. On exigera les meilleures recommandations.
S'adresser au No 19, rue de Chartres.
15 mars—3

A VENDRE

POUR DES BILLETS CONFEDERES.—Cent onze TERRAINS terre haute et bien située, dans le Troisième District, sur et près de la rue St Bernard, entre les rues Claiborne et Good, près le Marché St-Bernard, et à quelques pas seulement du chemin de fer de la rue de l'Esplanade. On vendra ces propriétés au bas prix de $200 par terrain, en bloc, à une personne désirant de faire un placement de billets ou de bons Confédérés, ande opération. Pour plus amples détails et pour les plans, s'adresser dans la rue de l'Union, No 49.
14mars—

A VENDRE.

Une propriété située sur le Canal Carondelet, comprise entre les rues Prieur, Johnson et St Pierre, renfermant cinq terrains (avec les améliorations) et connue jadis sous le nom de "Dupuilly Saw Mills". Elle est louée actuellement à raison de soixante piastres par mois pour une distillerie. Pour le prix, &c, s'adresser à
J. D. DENEGRE,
A la Banque des Citoyens.
14 mars

ALCOOL! ALCOOL!

A VENDRE: 14 barils Alcool de 34 à 36 degrés cartier. S'adresser au
CRESCENT ALCOOL FACTORY,
14, rue Conti.
14mars—

RHUM!

RHUM de la Louisiane, de notre fabrique, constamment en main.
A vendre par
J. & J. TARDOS,
65, Vieille Levée.
14 mars—

Huile pour machine,

20 barils d'huile de qualité supérieure. Prix, $3 le gallon. A vendre par
KEARNY, BLOIS & Co.
13mars—

A VENDRE, un beau cheval de selle avec harnachement militaire complet. S'adresser No 65 rue Carondelet.
14mars—

Demande de gardes-malades.

DIX gardes-malades pour un hôpital particulier au Mississipi. S'adresser au No 98 rue Gravier.
J. O. SULLY,
Chv. L. C. & Asc.
14mars—3

LOUIS CROISY, marchand de bois et de charbon,

No 130, rue St-Louis, enc. Bourgogne,

BOIS fendu et scié à la vapeur, et à satisfaction, $7 la corde.
Bois scié à volonté, $8 50 la corde.

M. DE PERRODIL, ex-officier français, donnera des leçons de STRATEGIE MILITAIRE et de THEORIE, chez lui ou à domicile.
S'adresser au-dessus de M. Gastinel, encoignure Carondelet et Remparts. (Références si on le désire).

Avis aux Actionnaires de la Compagnie d'Assurance du Star.

Les Commissaires de liquidation de la Compagnie d'Assurance du Star ont déclaré un dividende sur le fonds capital, payable à leur bureau, No 11 rue Carondelet, à partir de lundi 10 du courant.
8 mars—

Malle Etrangère de Anto. Costa. 16, rue Douane.

CETTE malle sera fermée le 20 courant, à 3 heures P. M. Les lettres pour l'Europe et les Antilles seront reçues cachetées. Celles pour les Etats Unis devront être ouvertes. Le courrier partira le 21 au matin.
ANTO. COSTA.
15mars—

Cigares de la Havane.

CINQUANTE mille magnifiques cigares de la Havane reçus et à vendre par ANTO. COSTA, 16, rue Douane.

Consulat Général du Mexique.

Nouvelle-Orléans, le 11 mars 1862.

Le ministre mexicain à Washington ayant donné au Consulat l'ordre de procéder charge de consuls mexicains à la Nouvelle-Orléans, informe le public à nouveau, par ces présentes, que les autorités mexicaines [illegible] [illegible] [illegible] Bureau de la Bourse No 34, entre les rues Bienville et Douane, No 7 au premier.
Le Vice-consul mexicain,
IGNACIO F. OROZCO.

Musique du Régiment de la Garde Française.

Les musiciens désirant faire partie de la Musique du Régiment de la Garde Française sont priés de s'adresser au [illegible]
A. VOISIN, 35 Chartres.

AVIS.

PENDANT mon absence, l'Italien Dr G. Crospin [illegible] [illegible]
CHIRURGIEN de l'armée des Etats Confédérés
Dr M. Schuppert, rue Carondelet, No 170.

Quartier-Général de la milice de la Louisiane.

Bureau de l'adjudant général.—Nlle-Orléans, 12 mars 1862.—Ordre No 311.—I. Il ne sera plus reçu de volontaires pour quatre-vingt-dix jours, s'engageant à quitter l'Etat en vertu de l'appel du général Beauregard.
Par ordre de
THOS. O. MOORE.
Gouverneur et commandant en chef.
M. GRIVOT, adjudant et inspecteur-général.
15mars—

Les compagnies A, B et C, formées des Gardes d'Orléans, sur le point de partir pour le siège de la guerre, adressent leurs profonds remerciements à ceux de leurs compatriotes qui, par leur générosité libéralité, leur ont facilité les moyens de s'équiper avec promptitude et de se rendre sans délai à l'appel qui leur a été fait par leur héroïque compatriote le général BEAUREGARD.
LEON QUEYROUZE,
Major du Bataillon.
15 mars—1

Quartier Général de la Milice de la Louisiane.—Cabinet de l'adjudant général.—Nouvelle-Orléans, 13 mars 1862.—Pleine et entière foi doit être accordée aux signatures des officiers de la Brigade Européenne, leurs compagnies étant complètement organisées.
Par ordre de THOS. O. MOORE, gouverneur et commandant en chef.
M. GRIVOT, adjudant général.
14 mars—8

Régiment des Gardes d'Orléans—Ordre No. 3.—Conformément à l'ordre No 182, émanant du Quartier Général des troupes de l'Etat, l'assemblée des officiers du régiment a été convoquée hier soir, 4 mars 1862 à 7 heures. et sur motion la séance a été levée et ajournée à aujourd'hui samedi 15 mars 1862, à dix heures précises du matin, à l'arsenal, rue d'Orléans.

Les officiers des compagnies A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, composant le régiment, devront donc être présents, à l'effet de procéder à l'élection d'un colonel, d'un lieutenant-colonel et d'un major.
CHS MASSICOT, lieut.-col. comdt.
15 mars—1

Batterie des Gardes d'Orléans,—Deuxième Compagnie.—Cette Compagnie, voulant porter son contingent au maximum fixé par la loi, prie les jeunes gens qui voudraient y appartenir, à vouloir signer AUJOURD'HUI la liste qui se trouve déposée au No 15, rue Carondelet, au premier. Par ordre du capitaine Louis H. Pilié.
E. PITOT, Premier-Sergent.
15 mars—1

Batterie des Gardes d'Orléans. *Seconde Compagnie.*

Les membres de cette compagnie sont priés de se réunir à l'arsenal, rue des Remparts, à 4 heures P. M., en bourgeois, pour escorter les membres de la première Compagnie qui se rendent au siège de la guerre. Par ordre du capitaine Louis H. Pilié.
E. PITOT, 1er sergent.
15 mars—1

Régiment des Gardes d'Orléans—Neuvième compagnie.—Provisoirement, les exercices pour école de soldat et de peloton auront lieu à l'école de la rue St-Philippe, entre Royale et Bourbon, à 5 heures précises P. M., les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. La compagnie sera dorénavant exigée à la fin de toutes les absences. La compagnie étant définitivement organisée, les membres non encore munis d'un [illegible] [illegible]
Par ordre du capitaine, J. Vincent, fils.
FELIX PERCY, 1er sergent.
11mars—

Batterie des Gardes d'Orléans. 2me Compagnie.—Les membres de cette compagnie sont priés de se réunir chez M. L. H. Pilié, 238, rue Royale, tous les jours, à six heures P. M.
E. PITOT, secrétaire.
11 mars—

Brigade Européenne.
Premier régiment, Garde Française.
Ordre No 24.—La 3e section de la 4e compagnie se réunira ce soir, à la caserne, rue de la Douane, à 4 heures précises pour monter la garde à l'arsenal de l'Etat, rue St-Pierre. Habillement armement et équipements complets, le pantalon par dessus la guêtre. Le conseil d'administration s'assemblera ce soir, à 6 heures précises, à la caserne générale.
Le colonel,
E. MANINT.
Le capt. adj.-major, P. O. LACROIX.
13 mars—1f

Légion Belge, Première Compagnie.—Réunion et exercice obligatoire de la première compagnie, ce soir au lieu ordinaire.

Volontaires Français Indépendants.—3me Compagnie.—La Compagnie se réunira dimanche 16 mars 1862, à la caserne, rue St-Pierre, No 174, à 4 heures du matin, pour compléter l'organisation de la Compagnie.
Le capitaine, F. LAMUR.
15 mars—1

Brigade Française, Légion Française.

Les membres sont requis de se réunir lundi, 17 du courant, à la Loge, rue des Remparts, pour l'élection du capitaine.
J. A. CASADAVANT, capitaine.
15 mars—2f

Quartier Général.—Brigade Européenne.—Ordre général No 12. 15 mars 1862.—Le drapeau de la Brigade a été remis [illegible] [illegible]
Par ordre de PAUL JUGE, fils, Brig. Général.
MARC QUATLE, chef d'Etat-Major.
15 mars—1f

Régiment des Native Guards.—Nlle-Orléans, 15 mars 1862.—Les officiers de ce régiment se réuniront demain dimanche, 16 courant, au Couvent, à midi, pour affaires importantes.
Par ordre du colonel,
F. LABATUT.
HENRY BEZOU, Adjudant major.
15 mars—1

Chasseurs d'Orléans 1814 et 15.

La compagnie se réunira DIMANCHE prochain, à midi, à la salle d'armes, en bourgeois, pour se rendre ensuite aux funérailles de notre vétéran Valmont Schweitzer, encoignure Royale et place Saint-Antoine.
Par ordre du capitaine,
A. LALANDE, serg.-maj.
12 mars—1f

$50 DE GRATIFICATION.

Demande de 40 hommes pour remplir les cadres des BIENVILLE RIFLES (compagnie B. bataillon régulier), commandé par le colonel H. Kerry, en station actuellement à Manassas, en Virginie. La compagnie paiera une gratification de $50 à chaque homme, [illegible] [illegible]
Capitaine AUG. LAROSE.
Officier de recrutement et A. A. Q. M.
12mars—5

Quartier Général du département No 1.—Nlle-Orléans, 11 mars 1862.—Ordre général No 9. [illegible] [illegible]
Par ordre du major-général LOVELL.
J. G. PICKETT, adj. gén. assistant.
12 mars—1f

Regimiento Español.

ORDEN GENERAL No 2.

[illegible]
Martes, 3a y 4a
Miércoles, 3a y 3a
Jueves, 1a y 2a
Viernes, 7a y 8a
Sábados, 9a

en la plaza de Washington, à las 4 de la tarde.

[illegible]
Por orden del Coronel,
B. FALLON, ayudante.
11 marzo—5

Formation d'une nouvelle compagnie d'artillerie.—Les personnes qui désirent appartenir à une compagnie d'artillerie légère sont priées de se rendre au No 30, rue Carondelet, au premier, au bureau du voyer de la ville, à l'Hôtel-de-Ville, ou à l'arsenal de la Batterie des Gardes d'Orléans, rue des Remparts, où les listes sont déposées.

Cette compagnie doit être attachée à la Batterie des Gardes d'Orléans, comme deuxième compagnie.
10 mars—6f

Legione Garibaldi.—In seguito ad ordine ricevuto dal Quartier generale i membri che la compongono si riuniranno alla solita caserma LUNEDI 1° CORRENTE MARZO, alle ore 8 antimeridiane, CON ARMI E BAGAGLIO per recarsi al campo Garibaldi.

All'occasione del presente ordine ognun dei membri è invitato a recarsi al caffè MASICH, angolo strada Chartres e St-Pierre a ricevere nella giornata d'oggi MARTEDI e domani MERCOLEDI gli effetti d'equipaggiamento delle ore 9 antimeridiane alle ore [illegible] Nuova Orléans, 11 marzo 1862.
G. MARZONI, Capitano.
11marzo—6

Brigade Européenne, 3me Régiment des Volontaires Français.—La formation du 3me Régiment marche rapidement. Les listes sont déposées chez le colonel, rue Hôpital, 79, entre Royale et Bourbon. Les admissions sont gratuites et des certificats sont délivrés immédiatement. Les grades appartiendront de préférence aux anciens soldats qui se présenteront les premiers.
A. FERRIER, colonel.
5mars—

Artillerie d'Orléans.—Nouvelle-Orléans, le 10 mars 1862.—Ordre spécial No. 2.—En vertu d'ordres supérieurs, une cour d'assessment composée de: P. J. Delpit, 1er lieutenant senior; B. O'Connell, 1er lieutenant junior; Z. Morel, 2e lieutenant junior, est par le présent convoquée, conformément à la section 64 des Règlements de la Guerre.
ARMAND GUYOL, Capitaine.
11 mars—3

Premier Régiment des Chasseurs à pied.—Quatrième Compagnie.—Cette compagnie désirant porter ses cadres au maximum fixé par la loi, acceptera quelques jeunes gens bien recommandés. L'uniforme, l'équipement et l'armement leur seront fournis. S'adresser au No 36, rue du Camp, de 9 à 2 heures.
J. LAFOND, Capitaine.
14 mars—2

BRIGADE FRANÇAISE. Légion Française.

Onzième Compagnie.—Cette compagnie n'étant pas encore au complet, quelques membres de plus seront reçus en s'adressant chez D. Gast, rue de Chartres, 64, chez C. M. Dotoume, rue Bourbon, 10, ou chez Ducloux & Co., passage de la Bourse et Bienville. Des certificats seront délivrés de suite. Le capitaine
D. GAST.

Avis militaire.

Tous les hommes qui ont signé dans le régiment de Zouaves des Etats Confédérés se rendront sans délai au No 13 rue Madison, pour être mustered dans le service et recevoir leur argent de partir.—Par ordre du Colonel
Asst Adjt J. R. DUCROS.
14 mars—

Brigade Européenne.—Batterie d'Artillerie des Volontaires Français.—Les membres faisant partie de la Batterie sont convoqués pour DIMANCHE prochain, le 16 courant, à 10 heures précises du matin, au local ordinaire, pour manœuvrer à pied. Tout membre manquant à la séance, sera rayé des contrôles et son nom sera envoyé à la milice. La plus grande ponctualité est requise.
Le capitaine J. Ph. DAUER.
14 mars—2f

AVIS.

Quartier Général—Milice de la Louisiane.—Nlle-Orléans, 6 mars 1862.—Tout compte, toutes réclamations et dettes contre le gouvernement, doivent être présentés à ce bureau, No 177, rue du Canal, les mardis et vendredis, entre 9 heures du matin et 3 heures de l'après-midi. On ne paiera aucun compte, si tous les reçus et contrôles ne sont pas produits.
THOS O. MOORE, gouverneur et commandant en chef.

VENTE: 25 barriques vin rouge, Margaux Médoc au vinaigre; 40 barils vin de Madère et Sherry; 40 barils vin de Porto; 300 caisses vin rouge, Chateau Belair, grandes et demi bouteilles; 100 caisses vin rouge, Haut Brion; 200 caisses vin blanc, Barsac, Sauternes, Graves; 300 caisses vin rouge et blanc d'Italie; 100 paniers vin de Champagne, Moët et Chandon et Heidsieck, à vendre par
LANATA FRERES,
9 et 11, rue Jefferson.

Huile à machines.

HUILE spéciale pour graisser les machines, supérieure à l'huile de lard,
A vendre par
LAFEMME & FERRE,
65 et 67 rue Vieille Levée.
12 mars—15

Bureau de la Compagnie de la Presse à coton de la Levée.

JEUDI dernier, 6 du courant, à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende de 2 pour cent provenant des fonds réservés de la compagnie et qui sera payé, sur demande, au bureau, de 9 heures A. M. à 1 heure P. M.
J. T. CHARRY, secrétaire.

Lessive concentrée.

LESSIVE CONCENTRÉE en paquets et à vendre par
KEHY & GODFREY,
11 mars—

VENTES A L'ENCAN.

Terrains de prix, face aux rues Canal, Douane, Bienville, Conti et St-Louis, Jackson et Palmyre.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, SAMEDI 15 MARS 1862, à midi à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale.

HUIT TERRAINS situés dans le Premier District, face les rues Canal et Jackson, entre les rues Broad et Dorgenois.

1—Cinq terrains dans l'îlet compris entre les rues Canal (ou chemin de fer), Dorgenois, Jackson et Broad. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 13, 14, 17, 18 et 19. Le terrain No 13 est de forme irrégulière; il a 24 pieds ou davantage de face à la rue du Canal, sur 180 pieds ou davantage de profondeur, et 81 pieds 11 pouces de largeur sur la ligne du fond. Les terrains Nos 14, 17 18 et 19 ont chacun 27 pieds de face à la rue du Canal, sur 150 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur.

2—Trois terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Jackson, Broad, Palmyre et Dorgenois. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 14, 15 et 16. Le terrain No 14 est de forme irrégulière; il a 25 pieds ou davantage de face à la rue Jackson, sur 150 pieds ou davantage de profondeur, et 84 pieds de largeur sur la ligne du fond. Les terrains Nos 15 et 16 ont chacun 32 pieds de face à la rue Jackson, sur 150 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur.

DIX-NEUF TERRAINS situés dans le Deuxième District, dans les rues Canal, Douane, Bienville, Conti et St-Louis, entre les rues Dorgenois et Rocheblave.

1—Trois terrains situés dans la rue du Canal, entre les rues Rocheblave et Dorgenois, et désignés par les Nos 1, 2 et 3. Ils ont chacun 30 pieds de face à la rue du Canal, sur 137 pieds 9 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue Dorgenois, dont le terrain No 1 forme l'encoignure.

2—Onze terrains faisant face aux rues Douane et Bienville, entre les rues Rocheblave et Dorgenois, et désignés par les Nos 1, 2 et 3, 9 à 24. Les terrains Nos 1 à 5 ont chacun 31 pieds ou davantage de face à la rue de la Douane, sur 134 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Dorgenois, dont le terrain No 1 forme l'encoignure. Les terrains Nos 19 à 24 ont chacun 31 pieds ou davantage de face à la rue Bienville, sur 134 pieds ou davantage de profondeur et face à la rue Robertson, dont le terrain No 24 forme l'encoignure.

3—Cinq terrains faisant face aux rues Conti et Saint-Louis, entre les rues Rocheblave et Dorgenois. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 2, 3, 4, 11 et 12. Les terrains Nos 2, 3 et 4 ont chacun 30 pieds de face à la rue Conti, sur 100 pieds de profondeur. Les terrains Nos 11 et 12 ont chacun 30 pieds de face à la rue Saint-Louis, sur 100 pieds de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt courant et huit pour cent d'intérêt éventuel.

Les actes de vente pardevant S. Magner, notaire public.
15 mars—1

Ilet de terre de prix, formant la jonction du Chemin de Gentilly et de l'Avenue de Londres.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

JEUDI, 20 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale.

Un îlet de terre compris entre le Chemin de Gentilly, l'Avenue de Londres, et les rues Wilkinson, Havane, White et désigné par le No 7. Ensemble toutes les améliorations qui se trouvent dessus, c'est-à-dire une maison en brique, à étage, ayant 4 chambres; une maison en bois ayant 2 chambres, galerie, &c.; une très grande bâtisse servant d'étable pouvant recevoir 104 vaches et un vaste grenier servant de magasin de fourrage. Le Chemin de Gentilly est coquillé. Ledit îlet a 250 pieds 11 pouces de face aux rues Wilkinson et White et 319 pieds 10 pouces 7 lignes de face à l'Avenue de Londres et à la rue Havane.

Conditions—La moitié comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt l'an, de la date à l'échéance et, en cas de non paiement à l'échéance, 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.

L'acte de vente pardevant Arthur Brocard, notaire public.
15 mars

Jolie maison de résidence à vendre

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

IL sera vendu SAMEDI 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, la propriété suivante

UN LOT DE TERRE formant l'encoignure Marigny et Urquhart et mesurant 106 pieds 8 pouces de face à la rue Marigny, sur une profondeur de 106 pieds 6 pouces de face à la rue Urquhart avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir

UNE MAISON de maître, formant l'encoignure Marigny et Urquhart, contenant quatre chambres, une belle galerie, un cabinet et une belle salle à manger; cuisine et servantes.

UNE AUTRE MAISON contenant quatre chambres et un magasin avec placards et cabinets.

QUATRE CHAMBRES à domestiques, une belle écurie, une remise, écuries, remises, puits, citernes, cave, &c.

Un jardin parfaitement entretenu, contenant grande variété de plantes de choix et ayant toutes les autres améliorations.

CONDITIONS—Moitié comptant, la balance à 6 et 12 mois, en billets portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à maturité, et 8 0/0 après maturité ou en cas de non-paiement.

N. B.—L'acquéreur aura le privilège d'escompter ses billets à 8% et de payer avec des bons de la Confédération.

Acte de vente pardevant P. Lacoste, notaire public.
11 mars—6

Superbe et bel îlet près de la rue Broad et le Chemin du Bayou.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur.
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Un grand îlet, divisé en 35 terrains, mesurant 427 pieds de face à la rue Lafitte, 427 pieds sur la rue Laharpe, 315 pieds 6 pouces sur la rue Rocheblave et 317 pieds sur la rue Dorgenois. Cette propriété forme une superbe place pour des établissements et il y a quatre des plus grandes pièces [illegible] [illegible]

CONDITIONS—Moitié comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an depuis jour de vente jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant O. DeArmas, notaire public.
10mars

Maison en briques à étage.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Un lot de terre formant l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, mesurant 57 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Bourgogne, sur 96 pieds de profondeur et face à la rue Dumaine—Ensemble une maison en briques à étage, No 90, ayant deux belles pièces au rez-de-chaussée, trois chambres à l'étage, [illegible] [illegible]

Acte de vente pardevant A. Ducatel, not. public.
10mars

Propriété au faubourg Tremé.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi, 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Deux lots de terre situés au faubourg Tremé, désignés par les Nos 1 et 2 de l'îlet formé par les rues Ste Anne, Orléans, Rampart et Prieur.

Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Ste Anne et Prieur et mesure 60 pieds 4 pouces de face à la rue Ste Anne sur 60 pieds 4 pouces 1 ligne de profondeur et de face à la rue Prieur—Ensemble une maison bâtie couverte en ardoises, ayant trois chambres au-dessus et balcon, puits, citerne, latrines, &c, louée $20 par mois.

Le lot No 2, contigu au précédent, mesure 30 pieds de face à la rue Prieur, sur 90 pieds 4 pouces de profondeur—Ensemble une maison basse couverte en ardoises ayant trois chambres au-dessus et balcon &c, citerne, latrines &c, loué $18 par mois—Voir plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque.

Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public.
10 mars—6

Magnifique propriété sur la rue St-Jean, ayant vue sur la rue de l'Esplanade.

PAR CHS. E. FORSTALL, Encanteur.
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Une portion de terre contenant neuf terrains, formant l'encoignure des rues St Jean et Septième, de l'îlet renfermé par les rues Brocel et Claiborne et Septième. Les terrains ont vue sur l'Esplanade et sont désignés par les Nos 1 à 9, et mesurent ensemble 129 pieds de face à la rue St Jean, sur 282 pieds de profondeur et face à la rue Septième. Ensemble une maison en bois couverte en ardoises, ayant galerie, deux chambres, trois cabinets, cuisine de trois chambres, cabinet et galerie, maisons, puits, latrines, arbres fruitiers ainsi qu'un beau chêne vert.—Voir le plan au bureau de l'encanteur.

Conditions—Moitié comptant et le reste à un et deux ans de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque.

Acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public.
10 mars—6

VENTES JUDICIAIRES.

La dame B. Zorn vs. ses créanciers.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No. 15,716.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 18 de février 1862 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai, le Samedi 15 de Mars 1862, à dix heures et demie A. M., sur les lieux ci-après désignés, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de:

Le fonds d'un café et d'une pension situés rue de l'Hôpital, Nos. 34 et 36, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire.

Cédé par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.
JOHN P. WALDEN,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
mars—6, 8, 12, 15

BRIGADE FRANÇAISE.

L'Adjudant Général étant dans l'impossibilité de faire expédier, aussitôt qu'il le voudrait, toutes les nouvelles commissions des officiers conformément à la loi de milice du 23 janvier dernier, et messieurs les officiers de qui pourraient avoir un rôle louable de l'accomplissement de la tâche que la loi leur impose, ne jugeant pas à propos d'admettre la validité des certificats émanant des chefs de corps et capitaines des diverses compagnies sans, au préalable, exiger la production des commissions des officiers:

En conséquence, Son Exc. le Gouverneur et commandant en chef, pour couvrir Mess. les officiers de milice et protéger d'accroissement les porteurs de certificats, a bien voulu lancer l'ordre suivant en faveur des membres de la Brigade Française:

Quartier Général de la Milice de la Louisiane
Cabinet de l'Adjudant-Général,
Nouvelle Orléans 13 mars 1862.

Foi pleine et entière doit être accordée aux signatures des officiers de la BRIGADE FRANÇAISE sous les ordres du général de Brigade VICTOR MAIGNAN, leurs compagnies étant complètement organisées, ils seront reconnus comme officiers de ladite Brigade.

Par ordre de THOS. O. MOORE, Gouverneur et Commandant en chef.
M. GRIVOT,
Adjudant Général.

Les officiers supérieurs de la Brigade Française sont, outre M. le Général V. Maignan, Mess. les colonels A. Rochereau et E. Brogniet et M. le major Milhau.
13 mars—3

Légion Française—Troisième Compagnie, ancienne Gâne.—Tous les membres sont requis de se réunir à la caserne, à la Loge Parfaite Union, rue des Remparts, mercredi 19 courant, à 6 heures du soir.—Les certificats seront délivrés.—Le 15 du courant étant le dernier jour accordé pour l'organisation de la milice, ceux qui ne répondront pas à l'appel seront rayés et leurs noms seront envoyés aux autorités compétentes.
J. A. CASADAVANT, capitaine.
11 mars—4

Maison à étage, double, confortable, couverte en ardoises, formant l'encoignure des rues St Philippe et Claiborne qui est coquillée.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

JEUDI, 20 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues St-Philippe, Robertson, Dumaine et Claiborne. Le dit terrain a 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue St-Philippe, sur 121 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue Claiborne dont il forme l'encoignure. Ensemble la maison à étage double et confortable, couverte en ardoises ayant 6 chambres, 4 vestibules, portes à coulisses au rez-de-chaussée, cuisine à étage couverte en ardoises ayant 2 chambres, cabinets d'aisance, etc, Waterworks de chaque côté, dépôt de charbon et chambre pour la blanchisserie.

Conditions—La moitié comptant, la balance à 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, et, en cas de non paiement à l'échéance, 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.
15mars—5

Vente pour compte d'un premier acquéreur.—Magasin en brique à trois étages avec façade en granit.

PAR CHS. FORSTALL, Encanteur.
No. 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, MARDI, 25 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, à la folle enchère de M. J. L. Place, acquéreur, pour compte de M. John Leonmann, qui a refusé de se conformer aux conditions de la vente, qui a été faite le 1er mars 1862.

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet renfermé par les rues Levée, Victoire, Esplanade et Champs Elysées, mesurant 17 pieds de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 123 à 127 pieds, et 17 pieds 7 pouces 4 lignes sur la ligne du fond, ensemble un magasin en briques à trois étages, avec façade en granit, No 2 ayant un grand magasin au rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, trois chambres au second étage et une mansarde. Une bâtisse en briques dans la cour, ayant cuisine à étage et chambres; ensemble 100 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens réduites à $3 sur lesquelles il est dû $2110 recouvrable le 1er octobre 1862, d'après la charte de ladite Banque.

CONDITIONS—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note de $2110 dû le 1er octobre 1862 et la balance, moitié comptant et le reste à un an de crédit en billet portant six pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque.
13mars—15, 19, 25

AVIS JUDICIAIRES.

Louise REBER vs. ses créanciers—No 12 717.

DEUXIEME COUR du District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qu'il peut concerner, d'avoir à déduire, dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le syndic ne serait point approuvé et homologué, et les fonds [illegible] distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
E. MICHOT,
Député Greffier.
15 mars—19, 24

RHUM ET ALCOOL.

RAFINERIE de la Louisiane. Constamment en main en quantité à la convenance des acheteurs.
LAUVE & LEBLANC.
17 et 19, rue Toulouse
11 fév—

Avis.

UNE DAME parlant bien l'anglais et le français, trouvera de l'emploi dans un magasin de détail. Il faut qu'elle soit bonne marchande. S'adresser, avec l'indication du domicile, au bureau de la Poste, boîte No. 124, par lettre.
13 mars—

CONSERVES, chinoise, liqueurs, etc.—8 caisses petits pois au naturel, de Paris; 100 caisses champignons du 10 caisses pâtés truffés assortis; 2 caisses truffes au Parigor; 30 caisses fruits au jus, Dumas et à l'eau-de-vie; 30 caisses absinthe Pernod, Liqueurs et sirops de France, [illegible] punch, ratafia, 100 caisses cognac, olives, anchois, et le fromage de Gruyère; 20 caisses amandes. A vendre par
LANATA FRERES, 9 et 11 rue Jefferson.

CHAPEAUX—150 douzaines chapeaux paille d'Italie à double bord. A vendre par LANATA FRERES.
13 mars—
9 et 11, rue Jefferson.

Chandelles—Sacs en pitre.

CHANDELLES—200 caisses chandelles Hicks, petits et grands; 20 caisses bleu de Hollande, en caisses de 12 tablettes.

SACS EN PITRE—20 balles sacs vides, neufs, à vendre par
KERY & GODFREY.
11 mars—
No 63, rue Poydras.

VENTES A L'ENCAN.

E. SCOTT, Encanteur.

VENDRA SAMEDI prochain, 15 courant, à son magasin d'encan, 54 rue des Magasins, les marchandises suivantes récemment arrivées par le steamer Victoria:

10,000 Sangsues hongroises en caisses de 2,000.

10 livres mercerie en emballage de 10 livres chaque.
12 mars—4

Maison dans la rue Royale (ci-devant Casacalvo).

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Royale (ci-devant Casacalvo), Montégut, Dauphine (ou chemin de fer de la ville) et Clouet, Grands Hommes] et Clouet. Le dit terrain a 42 pieds de face à la rue Royale (ci-devant Casacalvo) qui est pavée, sur 77 pieds 6 pouces de profondeur.

Ensemble la maison double, ayant 4 chambres, 2 cabinets et galerie derrière; cuisine ayant 2 chambres, puits, citernes, lieux d'aisance, etc. La dite propriété est divisée de manière à convenir à deux locataires.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt courant et 8 pour cent d'intérêt éventuel. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.

L'acte de vente par-devant P. Coudrain, notaire public.
12mars—4

Maison confortable, en bois, double et basse, couverte en ardoises, située dans la rue des Grands-Hommes.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Grands-Hommes (ou chemin de fer de la ville) St-Ferdinand, Craps et Prieur. Le dit terrain a 31 pieds de face à la rue des Grands-Hommes (ou chemin de fer de la ville) sur 42 pieds de profondeur. Ensemble la maison basse, confortable, en bois et double, couverte en ardoises, ayant quatre chambres, deux cabinets et galerie, cuisine couverte en ardoises, ayant deux chambres, cave, lieux d'aisance, etc; cour pavée en briques etc. La dite propriété est divisée en deux corps de logis de manière à convenir à deux locataires.

CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt courant et huit pour cent d'intérêt éventuel. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.
13 mars—

Maison Guignan, épouse de B. Coquet et al, vs veuve L. Bringier.

PAR CH. E. FORSTALL, encanteur.

SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues de la Douane et du Canal, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans, en date du 3 courant, pour compte de Mme Herminie Guignan, veuve de feu Louis Bringier.

17 actions, réduites à $6, du fonds hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sur lesquelles il n'est dû aucun prêt.

Conditions—comptant.
5 mars—8, 13, 15

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
Bureau 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu, Samedi 15 Mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane.

Cette jolie propriété située sur le rail road Pontchartrain, à l'encoignure de la rue Prieur (Joséphine), courant de la promenade des Champs-Elysées à la rue Marigny, et mesurant 127 pieds 10 pouces 5 lignes de face aux Champs-Elysées, même façade à la rue Marigny, sur 285 pieds 9 pouces 8 lignes de profondeur et face à la rue Prieur (Joséphine); ensemble une maison de quatre pièces avec galerie sur le devant et sur le côté, cuisine de quatre pièces, une autre bâtisse construite sur la rue Marigny, ayant six chambres et fourrage au-dessus, remise, poulaillers, pigeonniers, hangars, écurie pour plusieurs chevaux, avec magasin à fourrage au-dessus, remise, poulaillers, pigeonniers, bosquets, puits, latrines, &c., &c.

Conditions—L'acheteur assumera le paiement d'un billet de $3 140 dû en août 1864, et la balance, moitié comptant et le reste à un et deux ans de crédit en billets portant 8 p. 100 d'intérêt par an de date et hypothèque. Les constructions de la banquette sur les Champs-Elysées sont posées et payées.

Acte pardevant O. Drouet, notaire public.
11 mars—

PAR J. B. CROZAT, Encanteur,
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants, rue St-Louis, entre Royale et Chartres, les terrains suivants, savoir:

TROIS TERRAINS contigus dans le faubourg Franklin, rue des Champs-Elysées, Marigny, Frenchmen et Guiladel, désignés comme Nos 7, sur le plan du dit terrain sont désignés par les Nos 7 juin 1848. Les dits terrains No 1 à 5 ont chacun 31 pieds 11 pouces [illegible] [illegible]

4o—TROIS TERRAINS rue de l'Union, entre les rues Cometière et Genie mesurant trente pieds de face [illegible]

5o—HUIT TERRAINS rue Annette, entre Célestine et Génie, mesurant chacun trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur.

5o—UN ILET DE TERRE situé au faubourg Washington, borné par les rues Gardon, Monroe, Urquhart et Orme, désigné par le No. treize, formant trente-deux terrains.

CONDITIONS—Pour l'îlet au faubourg Washington, l'acheteur prendra le lieu et place du vendeur concernant le solde du prix de vente, qui est de $965 dû le 22 juin 1862, et l'autre de $96 payable le 22 juin 1863, portant intérêt à 8 p. 100 l'an, et le restant comptant. Acte de vente pardevant Arthur Brocard, notaire public. Et pour les autres terrains, moitié comptant et le restant à un et deux ans, en billets portant 8 p. 100 l'an, d'intérêt et hypothèque. Actes de vente pardevant Arthur Brocard, notaire public.

Les plans sont exposés à la Bourse des Marchands et Encanteurs.
10 mars—5

Maison rue Urquhart.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi, 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Un lot de terre, mesurant 16 pieds 5 pouces de face à la rue Urquhart, entre celles des Champs Elysées et Français, 54 pieds de face à la rue Craps et une profondeur de 61 pieds 3 pouces; sur un côté, 58 pieds 4 pouces sur un côté et 64 pieds 4 pouces sur l'autre côté, de 5 pieds 6 pouces 4 lignes de face, avec une profondeur de 19 pieds 6 pouces 4 lignes. Maison basse, trois chambres, cuisine, etc.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant 6 pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque.

Acte de vente par devant O Drouet, notaire public.
11 mars—4f

Succession de Vve Phi. Guignan.

Vente pour effectuer un partage.

Maison Guignan, épouse de F. B. Coquet, et al, vs veuve Louis Bringier.—No 15,391.

PAR CHAS. E. FORSTALL, encanteur,
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi, 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Deuxième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, le 20 août 1861, dans l'affaire ci-dessus, les biens suivants, et de ceux-ci dépendants, de la succession de feu Vve Ph. Guignan, savoir:

Un lot de terre, d'une forme irrégulière, situé dans le Second District de cette ville, sur le chemin du Bayou, ayant vue sur la rue de l'Esplanade, dans l'îlet renfermé par le dit chemin du Bayou, les rues Galvez et Johnson et Quartier, ayant les dimensions suivantes, savoir: environ 57 pieds 5 pouces de face au chemin du Bayou, environ 134 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Johnson, sur une largeur de quatre-vingt-dix pieds 4 pouces; s'étendant sur une seconde profondeur d'environ 97 pieds 1 pouce et face à ladite rue Galvez, et environ 26 pieds de face à la rue du Quartier; ensemble les bâtisses et améliorations qui y sont construites; consistant en une ancienne maison en bois de six chambres et galerie devant.

Voir le plan au bureau de l'encanteur.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant 6 pour cent d'intérêt par an de date, et 8 pour cent en cas de non-paiement à l'échéance et garantis par hypothèque.

L'acquéreur devra faire assurer la propriété contre les risques du feu, pour une somme égale au deux de prix de l'adjudication et la police devra être transférée au vendeur pour garantir le paiement des dits billets, capital et intérêts.

Acte de vente pardevant A. Abat, not. pub.
10 fév—18 fév—ma 6 15

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. SCOTT, encanteur,

SAMEDI, 15 mars, à 10 heures, il sera vendu dans la rue des Magasins, consignés Marchés—[illegible] de vins rouges de différentes marques, 50 caisses anisette, de Castille, [illegible] chandelles, 50 caisses savon, 10 caisses savon blanc, eau-de-vie et champagne, moutarde, ketchup, tomate, potasse, tabac, cheroots, chiques, absinthe, anisette, allumettes, &c.
15 mars

Jeune domestique créole

PAR CHS E. FORSTALL, Encanteur,
Bureau, 90, Passage de la Bourse

IL sera vendu, samedi 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane.

PIERRE, nègre créole, âgé d'environ 12 ans, domestique de maison et garanti sous tous les rapports.

Conditions—Comptant.
14 mars

Maison en briques, solidement construite, à étage, dans la rue Ste-Anne, six terrains dans la rue Ste-Anne. Trois terrains dans la rue Bienville, Deuxième District. Dix terrains dans la rue du Canal. Huit terrains dans la rue Parish, Premier District.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

JEUDI, 20 mars 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

Un terrain situé dans l'îlet No. 47, compris entre les rues Ste-Anne, Royan, Dumaine et Claiborne. Le dit terrain a 31 pieds 1 pouce de face à la rue Ste-Anne sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Ensemble la maison en briques, à étage, solidement construite et agréable, couverte en ardoises, avec varandes en fer, ayant neuf chambres, un grand magasin, quatre chambres. Une maison basse tournant à la rue principale, ayant deux chambres, dépôt de bois et de charbon, cave, waterworks, une grande cour charrettes et autres le plan.

2—Dix-huit terrains situés dans l'îlet compris entre le rue Canal (ou chemin de fer de la ville), St Patrick, Jackson (ci-devant Gasquet) et Bernadotte. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 18. Les terrains Nos 1 à 10 font face à la rue du Canal. Les terrains Nos 11 à 18 font face à la rue St-Patrick.

3—Trois terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Douane, Avenue Hagan, Bienville et Rendon. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 3. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Douane et Rendon.

4—Trois terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Bienville, Avenue Hagan, Conti et Rendon. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1, 2 et 3. Nos terrains, les terrains qui se trouvent sur les terrains Nos 1 à 3.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 6 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, et 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.

Le tout d'après des plans qu'on peut voir à la Bourse.

Les acquéreurs auront le privilège de payer le tout comptant, en billets de la Confédération.

Les actes de vente pardevant T. Guyol, notaire public.
14mars

Une maison basse, confortable, dans la rue St Louis.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues St Louis Claiborne, Conti et Derbigny. Le dit terrain a 24 pieds de face à la rue St Louis, sur 90 pieds de profondeur. Ensemble, la maison double, basse, ayant 4 chambres, galerie sur la façade et derrière; cuisine ayant 2 chambres, caves, lieux d'aisance, écurie, &c.

Conditions—comptant.
15 mars

Maison confortable, à étage, Nos 101 et 103, rue Gasquet.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Gasquet, Canal, Claiborne et Robertson, le dit terrain a 31 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Gasquet, sur 100 pieds de profondeur. Ensemble, la maison à étage, en bois, couverte en ardoises, ayant 4 chambres, 2 cabinets, cave, galerie sur la façade, cuisine, lieux d'aisance, waterworks, etc.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque sur lesquels il sera payé 8 pour cent d'intérêt de la date à l'échéance et 8 p. 100 jusqu'au parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.

L'acte de vente pardevant A. Dreyfous, notaire public.
14 mars—5

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur
Bureau No. 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu SAMEDI, 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

La négresse LUCINDA, parlant le français et l'anglais, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, garantie des vices et maladies prévues par la loi, ayant ses deux vêtements pour un jumeau.

Conditions—comptant.
15mars

VENTE SANS RESERVE.

De beaux terrains pour résidence sur le chemin de fer de la ville et dans son voisinage, contenant arbres à ombrage.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur,
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI 15 mars 1862, à midi à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane.

Deux lots de terre situés dans le Troisième District, faisant partie de l'Habitation Marigny, savoir: 1o—Quatre lots désignés par les Nos 7, 8, 9 et 10 de l'îlet No. 1, renfermé par les rues Pauline, Indépendance, Royale et Chartres, d'après un plan dressé par L. H. Pilié, daté du 5 mars 1850, les lots Nos 7, 8, et 9 mesurant chacun 31 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Pauline, sur 128 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur et face à la rue Royale, du 128 pieds 7 pouces de face à la rue Royale.

2o—Deux lots désignés par les Nos 1 et 2 de l'îlet No 10, renfermé par les rues Dauphine, Bagatelle, Jeanne et Barthélemy, d'après un plan dressé par L. H. Pilié, dû 5 mars 1850, le lot No 1 forme l'encoignure des rues Dauphine et Jeanne, mesurant 29 pieds 10 pouces de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 127 pieds 6 pouces 6 lignes, et le lot No 2 mesure 29 pieds 10 pouces de face à la rue Dauphine, sur 127 pieds 6 pouces de profondeur.

3o—Deux lots désignés par les Nos 1 à 10 de l'îlet No 9, Dauphine, Barthélemy, Jeanne, Bagatelle, Royale et [illegible] [illegible]

Les lots ci-dessus sont situés sur le voisinage du chemin de fer de la ville.

Voir les plans à la Bourse.

CONDITIONS—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets portant six pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque.

Acte de vente par devant A. Dreyfous, notaire public.

Belle résidence rue Claiborne.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
Bureau 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi, 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Claiborne, Robertson, Kerlerec et Columbus mesurant 47 pieds 9 pouces 7 lignes de face à la rue Claiborne, sur 120 pieds 6 pouces de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations, consistant en une maison en bois couverte en ardoises, No. 360 et 358, ayant deux salons avec porte à coulisses, deux chambres, salle à manger, galerie en dos, vestibule d'entrée, avec galerie sur conduisant aux mansardes, contenant trois chambres, cuisine, deux chambres à domestiques, écurie, remise, latrines, citernes, puits et un beau jardin sur le devant de la maison.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $1,700 échéant le 15 décembre 1862, et la balance moitié comptant et le reste à deux ans de crédit en un billet portant 6 pour cent d'intérêt de date et hypothèque.
10 mars—

Succession de Pierre Ried—No 15.507

PAR FRANCIS FERNANDEZ, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 février 1862, LUNDI, 31 MARS A MIDI, &c., il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, les propriétés suivantes, savoir—

1o—Deux terrains situés au faubourg Pontchartrain de cette ville. Les dits terrains se touchent, ils sont désignés par les Nos 141 et 142, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 4 mai 1854, annexé à un acte passé par devant Hugues Pedesclaux, notaire, le 19 du même mois, lesquels terrains ont chacun 30 pieds face à la rue Maurepas, sur 130 pieds de profondeur. Le dit terrain est borné d'un côté par le terrain No 140, et de l'autre côté par le terrain No 143. Ensemble, toutes les améliorations qui s'y trouvent dessus, toutes les dépendances, tous les droits, voies, servitudes, privilèges et appartenances.

2o—Un certain morceau de terre situé au faubourg Pontchartrain, de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Maurepas, Fortier, Bourbon et Campement. Le dit morceau de terre a soixante pieds français de face à la rue Maurepas, sur 130 pieds de profondeur, ensemble, tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant.

Ledit morceau de terre est composé, le de tout le morceau de terre désigné par le No 143, 2o de la moitié du terrain désigné par le No. 144, la moitié le plus près de ou touchant au dit terrain No 143 sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 4 mai 1854 et annexé à un acte passé par devant Hugues Pedesclaux, notaire de cette ville, le 13 mai de la même année.

Termes et conditions—La moitié comptant; le reste à 6 et 12 mois de crédit, intérêt à raison de 8 pour cent l'an, avec hypothèque sur les propriétés vendues, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant M. F. S. Biron, notaire public, aux frais des acquéreurs.
26 fév—15 mars 29 31

Succession de Augustus Smith.

Propriété améliorée et terrains face au Rail Road du Golfe du Mexique, 3me District.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 février 1862, dossier de la Cour, No 17,891, il sera vendu en vente publique, le SAMEDI 22 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, pour le compte de la dite succession—

UN LOT DE TERRE situé dans le faubourg Marigny de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bons-Enfants, Mandeville, Espagne et Amour, désigné par le No 5, conformément à un plan dressé par E. A. D'Hémécourt, député voyer, en date du 25 mars 1858, et déposé pour référence au bureau de A. Chiapella, alors notaire de cette ville. Ledit lot mesure (mesure anglaise) 37 pieds 5 pouces de face à la rue des Bons-Enfants, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Termes et Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant intérêt à raison de 8 pour cent de l'an.

Acte de vente pardevant C. E. Fortier, notaire public.
20fév—fév 15, 22m.

Succession de feu John D. Johnson.

Deux îlets de terre dans le Premier District.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la paroisse de Plaquemines, en date du 3 mars 1862, il sera vendu, jeudi 10 avril 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, pour le compte de ladite succession.

1—Un îlet de terre, No 26, renfermant 38 terrains, compris entre les rues Perdido, Gravier, Galvez et Miro. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1 à 38.

2—Un îlet de terre, No 27, renfermant 34 terrains, compris entre les rues Perdido, Gravier, Miro et Tonti. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1 à 34.

Le tout conformément à des plans.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, et, en cas de non paiement à l'échéance, 8 pour cent jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant P. Lacoste, notaire public.
16 mars—19, 22 et 3, 10

Une récompense de $3

SERA donnée à la personne qui rapportera au bureau de l'Abeille une BROCHE qui a été perdue en allant hier au soir de la rue Chalmette.

ACTIONS DE BANQUES.

Banque de la Louisiane,
Banque de l'Etat de la Louisiane,
Banque des Citoyens,
Banque du Canal.

A vendre par
C. T. NASH & R. H. MONTGOMERY,
Nos Carondelet, No 8.